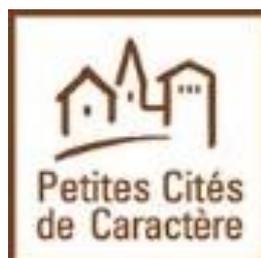




PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

27 mars 2023



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**RAPPEL REGLEMENTAIRE**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.saintsavinien.fr.

PREAMBULE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

En période normale, la date limite de vote : le 15 avril 2023 (article L1612-2 du code général des collectivités territoriales) Lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget (listées aux articles D.1612-1 et suivants du CGCT) n'ont pas été communiquées, par le préfet aux exécutifs, avant le 31 mars, le délai est prolongé de 15 jours à compter de la date de communication de ces informations. Dans ce cas, un courrier spécifique du représentant de l'État indique la nouvelle date limite de vote du budget.

Date limite de transmission au représentant de l'État : le 30 avril 2023 (article L1612-8 du code général des collectivités territoriales).

C'est par cet acte, que l'ordonnateur de la collectivité est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le budget principal de la commune et les budgets annexes 2023 ont été votés par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances.

Dans un contexte économique fragilisé par l'inflation, du prix des énergies galopant, les orientations budgétaires déjà prises sur le précédent exercice sont maintenues avec une anticipation sur les crédits affectés au paiement des factures de gaz, fioul, carburant et d'électricité. L'instauration du dispositif « bouclier tarifaire » doit permettre de contenir la hausse des prix de l'électricité à 4% jusqu'au 1er janvier 2023 et à 15 % à partir du 1er février 2023.

La baisse du prix apparaît directement sur la facture et une compensation financière est versée par l'État aux fournisseurs d'énergie.

La municipalité souhaite néanmoins poursuivre le développement des investissements de son plan pluriannuel et des services mis en place pour la population, le tissu associatif local, les acteurs économiques implantés sur le territoire, l'animation culturelle et artistique.

Ces objectifs impulsés par l'équipe municipale seront cependant confrontés aux répercussions budgétaires de la crise inflationniste actuelle avec l'évolution constante du prix des matières premières.

Le budget 2023 est porté par de bonnes opportunités avec la revalorisation des bases fiscales et le bouclier tarifaire, malgré des points de vigilance avec la poussée inflationniste, l'évolution des taux d'intérêts, l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 de 3,5 % en année pleine pour 2023 et un risque de ralentissement du marché immobilier entraînant une probable réduction des droits de mutation.

Les axes budgétaires 2023 :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec anticipation sur les charges d'énergie, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, avec une attention sur les enjeux liés au pilotage des ressources humaines ;
- Pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2023 (pour rappel : pas hausse des taux de la fiscalité locale depuis 2002) ;
- Priorité au maintien de l'autofinancement avec limitation du recours à l'emprunt ;
- Stabiliser le programme d'investissements dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement avec recherche de financement pour les futurs projets ;
- Adapter le budget à l'évolution de l'inflation.

I- SYNTHÈSE DU BUDGET 2023

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2023 s'élève à **6 682 882.33 €**.

	2022	2023	%	Ecart en €
FONCTIONNEMENT	3 063 251,36	3 108 998,00	1,50%	-45 746.64
INVESTISSEMENT	3 375 488,49	3 573 884,33	5,88%	198 395.84
Total	6 438 739.85	6 682 882,33	3,79%	152 649.20

Prise séparément, la section de fonctionnement 2023 au global augmente de 1.50 % et s'établit à :

- 3 108 998, 00 € pour les recettes
- 2 438 613,43 € pour les dépenses (hors autofinancement)

Ce qui permet de dégager un autofinancement de 670 384,57 € contre 680 283,44 € au budget primitif précédent.

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3 108 998,00 €

		2022	2023	
		Budget Total	Budget Total	Variation %
Total		3 063 251,36	3 108 998,00	1,50%
002	Excédent de fonctionnement reporté	75 846,07	84 943,00	12,00%
013	Atténuations de charges	150 000,00	150 000,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	5 000,00	-50,00%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	26 150,00	27 000,00	4,80%
72	Travaux en régie	0,00		4,80%
73	Impôts et taxes	1 923 849,29	2 000 149,00	4,00%
74	Dotations, subventions et participations	698 959,00	683 959,00	-2,10%
75	Autres produits de gestion courante	148 500,00	128 000,00	17,20%
76	Produits financiers	100,00	100,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	29 847,00	29 847,00	0,00%

1.1. Les recettes fiscales et dotations communautaires (Chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont constituées principalement :

- des trois taxes ménages : taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et logements vacants, taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).
- des reversements de fiscalité effectués par la communauté de communes (attribution de compensation).
- La taxe additionnelle aux droits de mutations.

Ces recettes représentent 64.33 % des recettes de fonctionnement, soit 2 000 149 €.

- **Imposition des ménages : 1 578 876 €**

Pour rappel, plus aucun foyer ne paiera en 2023 de taxe d'habitation (TH) sur sa résidence principale (la TH sur les résidences secondaires perdure). Cette suppression de la TH est compensée pour la commune via la perception de l'ex part départementale de la taxe foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur qui permet de garantir la stabilité des recettes.

Par contre, la TH sur les résidences secondaires perdure. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants continue d'être acquittée. Ce produit représente 75 936 € pour l'année 2023.

L'évolution des contributions directes, à savoir le produit des trois taxes ménages, dépend de deux éléments : la base et le taux.

La revalorisation nominale des bases fiscales (+7,1 %) fixée par la loi de finances 2023. Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a augmenté de 7,1 % sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022). Depuis 2018, cet indicateur est utilisé pour définir le taux de revalorisation des valeurs locatives. Pour 2023, celle-ci sera donc de +7,1 % contre 3,4 % en 2022.

Le conseil municipal a décidé le maintien des taux actuels pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49,20%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 70.69%

Evolution de produit fiscal depuis 2018 (en K€) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Taxe habitation et taxes foncières	1253	1300	1320	1446	1507	1614	107
Compensations fiscales	94	102	104	27	27	27	0
Coefficient correcteur				-31	-33	-35	-2
Total produit + comp	1347	1402	1424	1442	1501	1606	105

- **Attribution de compensation (AC) de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge** : 184 183.29 €.

Les AC correspondent à la fiscalité transférée à l'EPCI minorée du coût des charges transférées à l'EPCI.

L'AC est un flux financier entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Communauté de Communes des Vals de Saintonge . Elle résulte du montant de la taxe professionnelle (TP) que recevait la commune ajoutée des compensations fiscales de TP diminué des charges dorénavant imputables à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge à la suite des transferts de compétences.

Chaque année, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixe le montant de l'AC des communes membres.

Elles répondent à une logique de neutralité financière. Ce solde est reversé annuellement à la commune.

La compensation des récentes compétences transférées comme la voirie, temps périscolaire, grand cycle de l'eau ont un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes.

Les AC 2023 correspondent donc à l'AC fiscale – les charges transférées :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2022

EN NOIR = MANDAT Versement CDC vers commune

EN ROUGE = TITRE Versement commune vers CDC

Communes du secteur De Saint Savinien	AC 2017	Transfert Loi Notre	AC 2018	AC 2019	Transfert « Grand Cycle de l'Eau »	AC Définitif 2019	AC Définitive 2020	AC Définitive 2021	AC Provisoire 2022
Annepont	13 771		13 771	13 771		13 771,00	13 771,00	13 771,00	13 771,00
Archingey	13 989	-783	13 206	13 206	-645,71	12 560,29	12 560,29	12 560,29	12 560,29
Bords	40 164		40 164	40 164	-48,32	40 115,68	40 115,68	40 115,68	40 115,68
Champdolent	56 876		56 876	56 876	-421,52	56 454,48	56 454,48	56 454,48	56 454,48
Fenioux	89 666		89 666	89 666	-13,21	89 652,79	89 652,79	89 652,79	89 652,79
Grandjean	62 727		62 727	62 727		62 727,00	62 727,00	62 727,00	62 727,00
Le Mung	20 221		20 221	20 221		20 221,00	20 221,00	20 221,00	20 221,00
Les Nouillers	15 512		15 512	15 512	-784,39	14 727,61	14 727,61	14 727,61	14 727,61
St-Savinien	184 395		184 395	184 395	-211,71	184 183,29	184 183,29	184 183,29	184 183,29
Taillant	-1 623		-1 623	-1 623	-45,04	-1 668,04	-1 668,04	-1 668,04	-1 668,04
Taillebourg	41 056		41 056	41 056		41 056,00	41 056,00	41 056,00	41 056,00
TOTAL	536 754	-783	535 971	535 971	-2 169,90	533 801,10	533 801,10	533 801,10	533 801,10

Le service ADS n'étant déduit de l' AC mais directement payer à la communauté de communes = 15 875,18 € pour l'année 2023.

- Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a évolué en 2022 de -0.31 %. L'enveloppe nationale du FPIC est maintenue à 1 milliard d'€ depuis 2017 et les montants des contributions et des bénéficiaires à l'intérieur de ce fonds sont recalculés chaque année en fonction de l'évolution du potentiel financier agrégé par habitant, ce qui peut donc entraîner des variations d'une année à l'autre.

La recette du FPIC inscrite au BP 2023 correspond au montant notifié en 2022, soit 42 414 €

		2019		2020		2021		2022		2023
		REALISE	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	BP	
Total		39 087,00	40 946,00	4,76%	42 545,00	3,91%	42 414,00	-0,31%	42 414,00	
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	39 087,00	40 946,00	4,76%	42 545,00	3,91%	42 414,00	-0,31%		

- Taxe additionnelle aux droits de mutations** : Dotation de l'État alimentée par le produit de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçu dans les communes de moins de 5000 habitants, le fonds est réparti par le conseil départemental entre les communes du département. (En 2022 réalisé 211 710.05 €). Par prudence et compte tenu du taux d'inflation avec l'impact sur les mutations immobilières et sur les prêts, l'inscription 2023 est fixée à 180 000 €.

		2018		2019		2020		2021		2022		2023
		REALISE	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	BP	
Taxe addit.aux droits de mut.		179 502,84	151 567,98	-15,56%	161 414,41	6,50%	169 215,15	4,83%	211 710,05	25,11%	180 000,00	

1.2.Les dotations et participations (Chapitre 74):

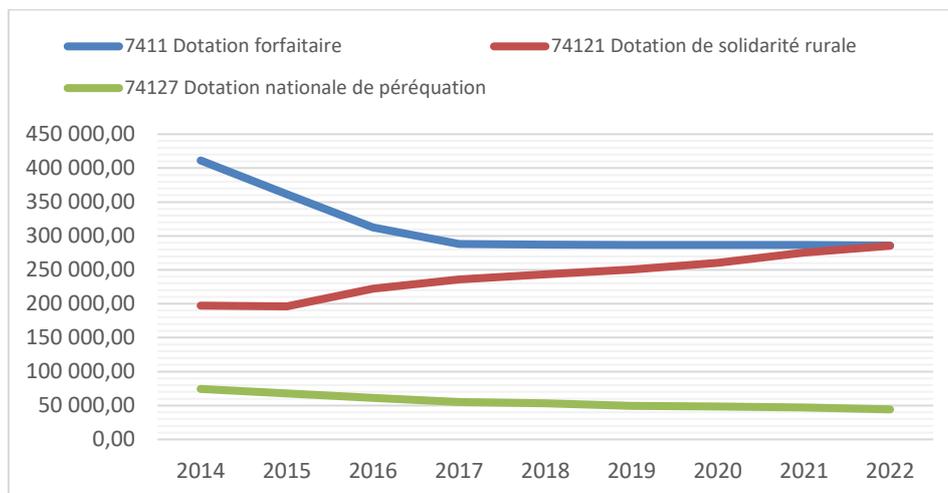
Les concours financiers comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). La DGF constitue avec la Dotation de Solidarité Rurale, la principale dotation de fonctionnement avec la Dotation de Solidarité Rurale versée par l'Etat

Pour la première fois depuis 2011, l'Etat annonce une évolution à la hausse de ses concours financiers. Selon la Loi de finances 2023, l'enveloppe DGF est augmentée de 320 M€. Pour la commune, les inscriptions budgétaires reprennent les notifications 2022.

Evolution des dotations de l'Etat depuis 2014 :

LIBELLE_ARTICLE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	411 252,00	361 338,00	312 463,00	288 354,00	286 970,00	286 485,00	286 647,00	286 504,00	285 841,00	285 841,00
Dotation de solidarité rurale	197 250,00	196 158,00	222 258,00	236 026,00	243 414,00	250 638,00	260 254,00	275 280,00	285 518,00	285 518,00
Dotation nationale de péréquation	74 407,00	67 954,00	61 159,00	55 043,00	53 056,00	49 367,00	48 384,00	46 920,00	44 236,00	44 236,00
Total	682 909,00	625 450,00	595 880,00	579 423,00	583 440,00	586 490,00	595 285,00	608 704,00	615 595,00	615 595,00

On peut noter un effet ciseau de plus en plus marqué entre Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale



1.2. Les autres recettes

On retrouve ici principalement les recettes du domaine, les produits de gestion courante et les produits exceptionnels.

- Les loyers et les remboursements de charges locatives des logements et commerces, 110 000 €. Une baisse des loyers en raison de la cession de l'immeuble de rapport de l'épicerie rouge et le départ des médecins de la place de la victoire pour la maison de santé (budget annexe).

		2022	2023	
		Budget Total	Budget Total	Variation %
Total		148 500,00	128 000,00	-13,80%
752	Revenus des immeubles	135 000,00	110 000,00	-18,52%
7588	Autres produits divers de gestion courante	13 500,00	18 000,00	33,33%

- Les remboursements de mise à disposition de personnel auprès de la restauration scolaire et remboursement par l'assurance des congés de maladie des agents, 150 000 €.

		2022	2023	
		Budget Total	Budget Total	Variation %
Total		150 000,00	150 000,00	0,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	146 000,00	146 000,00	0,00%
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	4 000,00	4 000,00	0,00%

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 108 998,00 €

Elles se décomposent en quatre rubriques principales (hors dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement) :

1. Les charges de personnel,
2. Les subventions et participations,
3. Les autres charges de fonctionnement réelles,
4. Les charges financières.

		2022	2023	
		Budget Total	Budget Total	Variation
Total		3 063 251,36	3 108 998,00	1,50%
011	Charges à caractère général	845 440,00	885 781,00	4,80%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 097 500,00	1 141 700,00	4,00%
014	Atténuations de produits	2 100,00	2 100,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	680 283,44	670 384,57	-1,50%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00	46 000,00	70,40%
65	Autres charges de gestion courante	242 450,00	260 532,43	7,50%
66	Charges financières	37 000,00	37 000,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	123 636,92	65 500,00	47,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	7 841,00		

2.1. Les dépenses de personnel et assimilés : +4.00 %

Les prévisions de dépenses de personnel enregistrent une évolution de 4%.

Les dépenses de personnel sont évaluées à 1 141 700 € en 2023.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 représentera en 2023 une année pleine,
- L'augmentation de l'enveloppe du régime indemnitaire en prenant en compte la cotation des postes et l'attribution aux nouveaux agents et la mise en place en 2022 du complément indemnitaire annuel (CIA). L'enveloppe attribuée s'élève à 4 290.58 €,

- La prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT), cela représente une dépense pour la collectivité et, d'autre part, des mesures de gestion (Avancements de grade),
- Une enveloppe spécifique mais constante afin de pouvoir assurer la prise en charge des saisonniers et le recours plus important aux contractuels pour pallier aux absences pour congés de maladie.
- Le retour à temps complet du Directeur Général des Services au 1 mars 2023.

Précaution de lecture : Le coût de la masse salariale tel qu'indiqué dans le chapitre 012 est un coût brut qui doit être retraité des remboursements de l'assurance couvrant les indemnités journalières du personnel municipal ou participations liées à certains dispositifs (budget annexe).

	2017			2018			2019			2020			2021			2022		
	REALISE	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	REALISE	Variation %	
Charges de personnel et frais assimilés	972 347,74	1 012 094,52	4,09%	983 566,00	-2,82%	980 310,73	-0,33%	989 739,14	0,96%	1 096 452,91	10,78%							

↑
Revalorisation du point d'indice, bloqué depuis 2010, à hauteur de 1,2.% en deux temps : 0,6.% au 1er juillet 2016 et 0,6.% au 1er février 2017

↑
Hausse de la valeur du point d'indice remonte au 1er juillet 2022. Le décret n° 2022-994 a augmenté la valeur du point de 3,5 % à cette date

Evolution du régime indemnitaire :

Classe	Année Paye	
	2022	2021
Primes et Indemnités	49 880,78	39 104,64
Primes et Indemnités - Technique	1 097,64	1 455,12
Total	50 978,42	40 559,76

Montant de la prise en charge patronale prévoyance :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la prise en charge patronale prévoyance	2 081,00	2 894,68	3 010,56	2 819,56	2 520,68	2 532,00	2 562,00

Tickets restaurant :

	2021	2022
Nombre de tickets restaurant	3 785,00	3 999,00
Total	3 785,00	3 999,00

Valeur du ticket : 5 € Coût : 21 275 € prise en charge par la collectivité 50% et agents 50%

Nature des heures supplémentaires :

		2022
Classe	Rubrique	Montant Salarial
Heures supplémentaires	Heures complémentaires du mois (indiciaire)	28,15
	Heures de dimanche ou de jours fériés du mois	471,52
	Heures supplémentaires < 14h. du mois	757,68
	Heures supplémentaires > 14h. du mois	33,66
Total Heures supplémentaires		1 291,01
Total		1 291,01

Les effectifs de la collectivité au 31 décembre (sur la base des payes de décembre) :

		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
CNE DE ST SAVINIEN	F	23	0%	24	4%	26	8%	24	-8%	23	-4%	22	-4%	24	9%	26	8%
	H	11	10%	10	-9%	12	20%	10	-17%	9	-10%	9	0%	10	11%	10	0%
Total		34	3%	34	0%	38	12%	34	-11%	32	-6%	31	-3%	34	10%	36	6%

Equivalent temps plein des titulaires et non titulaires au 1 janvier 2023 (sur la base des payes de janvier 2023) :**Agents titulaires :**

Catégorie (A,B,C)	GRADE	nb agents	ETP
A	DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 2000 A 10000 H	1	1,00
B	REDACTEUR (Av. Janv. 2019)	1	1,00
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1,00
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	3	3,00
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL.	1	1,00
	ADJOINT TECHNIQUE	6	5,45
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	9	8,60
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (Av. Janv. 2022)	1	1,00
	AGENT SPC PR. 1ERE CL. DES E.M. (Av. Janv. 2020)	1	1,00
	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	1	1,00
	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES E.M.	1	1,00
Total		26	25,05

Agents non titulaires :

Catégorie (A,B,C)	GRADE	nb agents	ETP
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0,86
	ADJOINT TECHNIQUE	9	3,03
Total		10	3,89

Le temps de travail :

Depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la FPT, et n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail dans la collectivité est fixée à 35h par semaine, et la durée annuelle est de 1 607h.

Des jours d'ARTT sont attribués aux agents publics en contrepartie d'une durée hebdomadaire de temps de travail supérieure à 35 heures notamment au service technique communal.

Pour l'annualisation du temps de travail, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures. La référence à une durée hebdomadaire (35 heures) permet de rémunérer l'agent de manière constante sur l'année civile. Les agents concernés sont soumis au rythme scolaire (comme les ATSEM par exemple, ou encore les agents qui travaillent dans les cantines, etc.) et qui exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires mais qui peuvent également effectuer quelques heures durant les vacances scolaires.

2.2.Les subventions aux associations :

L'année 2023 s'inscrit toujours dans l'accompagnement des associations par une aide directe et/ou indirecte.

Le budget des subventions aux associations s'établit à 84 000 € pour 2023.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		REALISE	BP							
6574	Subv.fonct.aux asso.	74 530,00	72 330,00	79 620,00	75 400,00	78 720,00	79 752,00	83 790,00	75 345,00	84 000,00

2.3.Les autres charges courantes :

- **Les Charges à caractère général (011) : 885 781 € +4.8%**

Il convient de noter sur ce chapitre une augmentation des dépenses incontournables en raison de l'impact de l'inflation. Après 1.69 % de hausse en 2022, les crédits affectés aux charges à caractère général évoluent de 4.8 % en 2023.

A noter que la collectivité a souhaité anticiper et intégrer une augmentation substantielle de l'énergie, combustible + 11 790 euros soit +6.10 %.

		2022		2023	
		Budget Total	REALISE	Budget Total	Variation %
Total		193 210,00	157 230,33	205 000,00	6,10%
60612	Energie - Electricité	123 210,00	94 133,65	125 000,00	1,45%
60621	Combustibles	50 000,00	47 931,55	60 000,00	20,00%
60622	Carburants	20 000,00	15 165,13	20 000,00	0,00%

- **Les contingents et participations obligatoires :**

- Participation Service départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.17) : Compte tenu de l'évolution très importante du montant de la contribution communale, le crédit budgétaire a été abondé à 51 282.83 €.

2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
REALISE	REALISE	Variation %											
28 801,01	29 060,22	0,90%	32 605,56	12,20%	36 188,92	10,99%	39 768,00	9,89%	44 532,21	11,98%	51 582,43	15,83%	

Soit une variation de +58.20% sur 5 ans.

		2019	2023	
		REALISE	REALISE	Variation
6553	Service d'incendie	32 605,56	51 582,43	+58,20%

Pour rappel : Comparaison de la variation sur 5 ans du contingent incendie et des principales recettes **en 2022** :

		2019	2022	
		REALISE	REALISE	Variation
6553	Service d'incendie	32 605,56	44 532,21	+36,58%
73111	Impôts directs locaux	1 299 897,00	1 474 868,00	+13,46%
7411	Dotation forfaitaire	286 485,00	285 841,00	-1,98%

- Budget annexe restauration scolaire : 46 760 € . Un crédit similaire N-1.
La vente des repas auprès des familles ne couvre pas l'ensemble des dépenses, l'équilibre financier est assuré par la commune. Ce crédit permet de compenser le coût de revient du service et le prix du repas facturé aux familles.
- Budget autonome du CCAS de Saint-Savinien : 7 650 € permettant d'assurer la solidarité auprès des plus démunis.

Les autres participations, dont :

- **Les indemnités, les frais de mission et de formation des élus :**

		2022	2023	
		Budget Total	Budget Total	Variation %
	Total	91 000,00	93 500,00	2,75%
6531	Indemnités	86 000,00	88 000,00	2,33%
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	5 500,00	10,00%

La loi "engagement et proximité", tirant les conséquences du grand débat national, a prévu de revoir à la hausse les indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants. Ces augmentations, qui s'appliqueront pour le mandat à venir (2020 – 2026) sont de 20 % pour celles comptant entre 1 000 et 3499 habitants.

Chaque année les collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local. Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget.

Indemnités mensuelles chargées des élus en 2022.

Indemnités des élus

Emploi	Nom de l'Agent	Prénom	Taux	2022
				Salaire_Chargé
1er Adjoint	GAILLARD	Monique	100	9 014,04
2ème Adjoint	LEMRAY	Daniel	100	6 760,50
3ème Adjoint	MARCOUILLER	Paulette	100	6 760,50
4ème Adjoint	PROUTEAU	JACKY	100	6 760,50
5ème Adjoint	DORNAT	Sylviane	100	6 760,50
MAIRE	GODINEAU	Jean Claude	100	38 226,37
Maire Délégué	NICOLLEAU	Henri	100	12 618,49
	ROUYER	ALAIN	100	12 618,49
Total				99 519,39

Indemnités de déplacement

Conseiller	ALBRECHT	Sylvain		184,50
------------	----------	---------	--	--------

2.4. Les charges financières (Chapitre 66) : 37 000 €

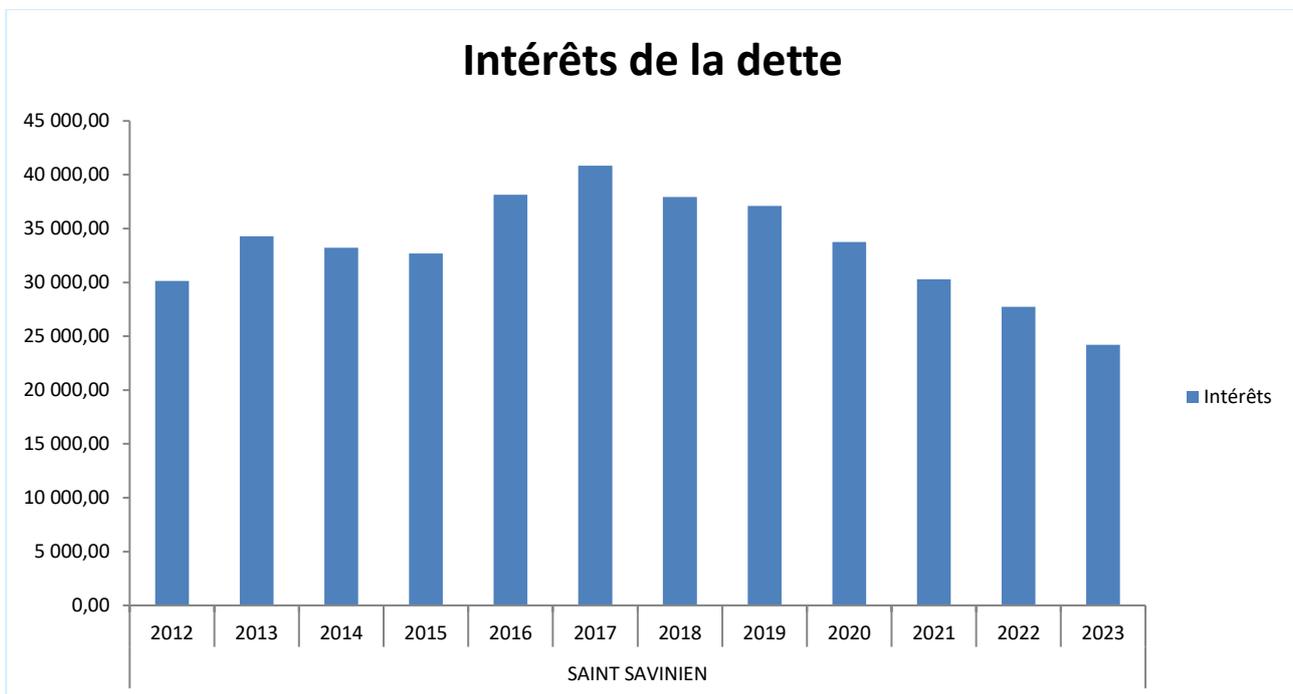
				2022	2023	
				Budget Total	Budget Total	Variation %
Total				37 000,00	37 000,00	0,00%
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	33 000,00	33 000,00	0,00%
		6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	4 000,00	4 000,00	0,00%

Il s'agit du règlement frais financiers de la ligne de crédit trésorerie et intérêts des emprunts de la dette en cours.

Intérêts des emprunts :

			2021	2022	2023
			REALISE	REALISE	BP
Total			30 522,16	29 987,64	33 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 522,16	29 987,64	33 000,00

Dossier	Année échéance	Intérêts
SAINT SAVINIEN	2012	30 144,68
	2013	34 290,92
	2014	33 221,62
	2015	32 686,53
	2016	38 142,79
	2017	40 854,39
	2018	37 946,00
	2019	37 109,96
	2020	33 766,17
	2021	30 280,74
	2022	27 744,76
	2023	24 203,84



2.5. Virement à la section d'investissement :

Le virement à la section d'investissement s'établit à 670 384,57 € en 2023.

Ce montant correspond à la capacité d'autofinancement brute dégagée sur le fonctionnement pour alimenter la section d'investissement.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		Budget Total							
023	Virement à la section d'investissement	720 727,98	716 621,06	580 914,44	483 579,11	517 256,87	703 711,60	680 283,44	670 384,57

2.6. Dotations aux amortissements et provisions :

Dotations aux amortissements :

Un montant de 46 000 € est provisionné au titre des dotations aux amortissements. Ce crédit correspond à l'amortissement des participations de la commune pour les travaux réalisés par le Conseil Départemental sur la voirie et au Syndicat d'électrification.

2.7. Synthèse de la section de fonctionnement

Le budget primitif 2023 est élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2023 qui annonce une progression des concours financiers de l'État à destination du bloc communal. Sur la section de fonctionnement, tous les efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement ne pourront faire abstraction de l'impact de l'inflation et des dépenses d'énergie de la commune. Des solutions à moyens devront être recherchées pour diminuer la consommation d'énergie fossile à travers un plan de sobriété énergétique.

Ainsi, la commune présente un budget prévisionnel 2023 en évolution pour ses dépenses de fonctionnement (+1.50 %). La section permet toutefois de dégager un autofinancement de 670 384,57 €.

L'inflation, le coût de l'énergie, les hausses des salaires viennent altérer le niveau d'autofinancement de la commune.

III- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section globale d'investissement 2023 s'établit à 3 573 884.33 €.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles d'investissement est assuré par le virement de la section de fonctionnement de 670 384,57 €, l'excédents de fonctionnement capitalisé de 680 000 €, un programme de cession d'immeuble de 135 000 € (l'épicerie du quai du Port). Comparativement au BP 2022, l'investissement 2023 est en hausse, lié notamment à un programme de travaux et d'équipement important.

1. LES RECETTES GLOBALES D'INVESTISSEMENT: 3 573 884.33 €

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements se répartissent en plusieurs grandes catégories :

- Les ressources propres sur exercices antérieurs (excédent de fonctionnement capitalisé..)
- Les ressources propres de l'année externes (fctva, taxe aménagement..)
- Les ressources propres de l'année internes (virement de la section de fonctionnement, amortissements..)
- Les emprunts
- Les recettes externes (subventions, fonds...)

Nota : Le budget des collectivités est en déséquilibre lorsqu'il n'y a pas assez de ressources propres pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt.

Les ressources propres disponibles sont constituées du cumul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, des ressources propres externes et des ressources propres internes. Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions et fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés).

			2023	
SENS	CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	Budget Total	%
R	021	Virement de la section de fonctionnement	670 384,57	18,76%
	024	Produits des cessions d'immobilisations	135 000,00	3,78%

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 000,00	1,29%
041	Opérations patrimoniales	25 000,00	0,70%
10	Dotations, fonds divers et réserves	815 000,00	22,80%
13	Subventions d'investissement reçues	1 296 176,99	36,27%
16	Emprunts et dettes assimilés	536 322,77	15,01%
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	1,40%
Total		3 573 884,33	100,00%

1.1 Les ressources propres sur exercices antérieurs:

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068) : 740 000 €**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire 2023, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 749 096,93
 - un excédent reporté de : 75 846,07
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 824 943,00

Le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mars 2023, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT : 824 943,00
 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 740 000,00
 RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 84 943,00

Cette année, l'excédent de fonctionnement capitalisé représente 20.71 % des recettes d'investissement.

1.2 Les ressources propres de l'année externes:

- **Le FCTVA : 55 000 €**

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16 ,404% contre 15,782% précédemment) de la charge de la TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Pour mémoire, le FCTVA est versé sur justification des dépenses d'investissement réalisées l'année précédente.

L'article 251 de la loi 2020-1721 de finances pour 2021 a introduit un nouveau mode de gestion du FCTVA et met en œuvre une transmission automatique des dépenses éligibles. Ce nouveau mode de gestion s'applique aux dépenses mandatées depuis du 1er janvier 2021.

- **La taxe d'aménagement : 20 000 €**

C'est une taxe d'urbanisme acquittée par tout détenteur d'un permis de construire ou d'une déclaration d'intention de travaux créatrice de surface. Si le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 1 500 €, elle est payable en deux fois. Le premier versement un an après la date officielle d'autorisation initiale de construire ou de réaliser des travaux, le second, deux ans après, que les travaux aient eu lieu.

1.3 Les ressources propres de l'année internes:

- **Les amortissements : 46 000 €**

Dans le cadre de la M 14, les subventions d'équipement versées par les communes sont imputées en section d'investissement, et sont classées dans les immobilisations incorporelles à l'une des subdivisions du compte 204. Ces subventions d'équipement doivent être amorties. Les participations amorties correspondent aux versements effectués pour le financement des travaux d'aménagement du centre bourg réalisés par le Conseil Départemental.

- **Le virement de la section de fonctionnement : 670 384,57 €**

L'excédent prévisionnel dégagé en fonctionnement doit permettre de payer les remboursements de dettes. Le surplus s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions....) pour financer les dépenses d'équipement.

En 2023, le virement de la section de fonctionnement représente 18.76 % des recettes d'investissement.

1.4 - Les emprunts: 534 822,77 €

Conformément aux orientations budgétaires, l'emprunt sera mobilisé en fonction des besoins pour couvrir les dépenses rattachées aux projets de l'exercice notamment pour le financement de la transformation des locaux de l'ancienne gare en pôle musical.

L'emprunt participe à hauteur de 14.96 % au financement de la section d'investissement. Ce dernier sera probablement réduit en cours d'exécution du budget en fonction de l'abondement en ressources et de l'avancement des projets. Il conviendra d'affiner au cours de l'année, au plus juste, le montant de l'emprunt à lever.

A noter, qu'aucun emprunt n'a été contracté pour le budget principal depuis 2020.

1.5 - Les autres recettes externes :

A ce stade du budget, cela concerne les subventions accordées et attendues dans le cadre du programme des dépenses d'investissement, elles représentent 36.27 % des recettes d'investissement.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE_ARTICLE	2023	
			Budget Total	%
13	1321	Etats et établissements nationaux	56 068,00	4,33%
	1323	Départements	686 594,05	52,97%
	1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	229 376,11	17,70%
	1347	Dotation de soutien à l'investissement local	324 138,83	25,01%
Total			1 296 176,99	100,00%

Le total des subventions accordées et attendues (dotation du conseil départemental, dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, DSIL.....) s'élève à 1 296 176.99 €.

D'autres dossiers de subvention seront présentés pour plusieurs projets en courant d'année.

1.6 Produit des cessions : 135 000 €

Un crédit recette de 135 000 € a été inscrit au budget. Il concerne la cession de l'immeuble bâti de l'épicerie située quai du Port.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 573 884,33 €

Sont imputées en section d'investissement : les dépenses qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité avec un caractère de durabilité (+ d'un an). Les biens immeubles : de par leur nature (terrains, bâtiments), et de par leur destination (tout effet mobilier scellé).

SENS	CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2023	
			Budget Total	%
D	001	Déficit d'investissement reporté	126 421,33	3,54%
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	0,14%
	041	Opérations patrimoniales	25 000,00	0,70%
	16	Emprunts et dettes assimilés	148 800,00	4,16%
	20	Immobilisations incorporelles	134 710,00	3,77%
	204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	4,20%
	21	Immobilisations corporelles	1 679 753,00	47,00%
	23	Immobilisations en cours	1 304 200,00	36,49%
	26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	0,00%
Total			3 573 884,33	100,00%

1.7 Les dépenses financières : 305 221,33 €

- Dettes et emprunts assimilés : 148 800 €
- Déficit d'investissement n-1 : 126 421,33 €
- Opérations d'ordre budgétaires et patrimoniales : 30 000 €

2.2 La dette communale :

La municipalité garde pour objectif de maîtriser l'évolution de son encours de dette. Il n'y a pas d'emprunt « toxiques ». Après un travail de maîtrise de l'endettement du dernier mandat, la commune est en capacité de s'endetter sur ce début de mandat. Pour financer le programme d'investissement, un recours à l'emprunt est prévu au BP 2023 à hauteur de 534 822,77 €. Cet emprunt prévisionnel inscrit au budget constitue une variable d'équilibre afin de répondre au solde de financement des investissements et principalement le projet de transformation des locaux de l'ancienne gare en pôle musical.

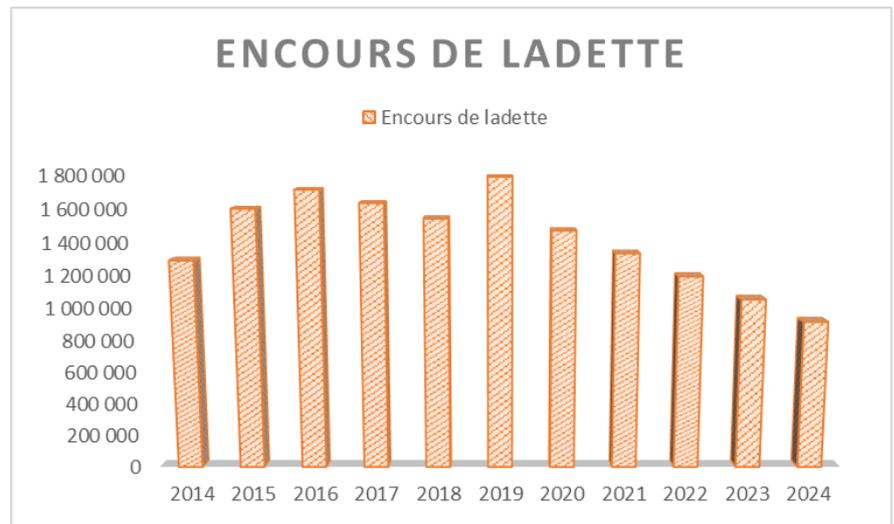
L'annuité de la dette :

Année échéance	Intérêts	Capital	Annuité
2014	33 221,62	142 066,35	175 287,97
2015	32 686,53	136 195,18	168 881,71
2016	38 142,79	88 235,58	126 378,37
2017	40 854,39	113 794,35	154 648,74
2018	37 946,00	117 904,10	155 850,10

2019	37 109,96	320 223,99	357 333,95
2020	33 766,17	137 151,79	170 917,96
2021	30 280,74	139 649,36	169 930,10
2022	27 744,76	140 223,94	167 968,70
2023	24 203,84	138 411,84	162 615,68

Evolution de l'encours de la dette :

Année échéance	Somme
2014	1 287 035
2015	1 597 296
2016	1 711 101
2017	1 630 970
2018	1 538 888
2019	1 787 029
2020	1 466 805
2021	1 329 653
2022	1 190 004
2023	1 049 780
2024	911 368



Endettement et désendettement :

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Capital restant du début de période	Emprunt nouveau	Capital restant du fin de période	Endettement / Désendettement *	Capacité de désendettement en année
2016	38 142,79	88 235,58	126 378,37	1 711 101	350 000,00	1 630 970	-80 131	2,29
2017	40 854,39	113 794,35	154 648,74	1 630 970	0,00	1 538 888	-92 081	2,41
2018	37 946,00	117 904,10	155 850,10	1 538 888	150 000,00	1 787 029	248 141	2,59
2019	37 109,96	320 223,99	357 333,95	1 787 029	37 722,35	1 466 805	-320 224	1,81
2020	33 766,17	137 151,79	170 917,96	1 466 805	0,00	1 329 653	-137 152	1,97
2021	30 280,74	139 649,36	169 930,10	1 329 653	0,00	1 190 004	-139 649	1,66
2022	27 744,76	140 223,94	167 968,70	1 190 004	0,00	1 049 780	-140 224	1,12
2023	24 203,84	138 411,84	162 615,68	1 049 780	0,00	911 368	-138 412	

Endettement / Désendettement *Si le solde est **positif** la collectivité s'endetteSi le solde est **néгатif** la collectivité se désendette2.2 Le programme d'investissement 2023

n° opération	Libellé Opération	ANALYTIQUE1	LIBELLE_ANALYTIQUE1	Budget Total
217	VOIRIE ET RESEAUX	100109	-services techniques	64 347,20
		10053	Défense extérieure incendie	247 680,00
		300161	-île de la grenouillette	108 000,00
		500020	placette bains douches	10 000,00
		5000221	Route de St Jean	105 236,50
		500028	Rue Champéroux	490 000,00
		5001	Eclairage public	37 000,00

AR Prefecture

017-211703970-20230327-202303_09-AU

Reçu le 23/05/2023

		50022	-mobilier esp verts et urbain	15 000,00
		5003	Faisances	14 580,00
		5006	Réseaux edf et téléphone	21 000,00
		5007	Voirie Rurale	75 000,00
		5008	Voirie Communale	75 652,80
		50082	-signalisation	15 000,00
		Défaut	Poste par défaut	60 183,50
Total 217				1 338 680,00

n° opération	Libellé Opération	ANALYTIQUE1	LIBELLE_ANALYTIQUE1	Budget Total
218	ACHAT DE TERRAINS	200220	9 Av de la gare maison Mineau	30 000,00
		2004	bois et forêts	30 000,00
Total 218				60 000,00

n° opération	Libellé Opération	ANALYTIQUE1	LIBELLE_ANALYTIQUE1	Budget Total
219	ETUDES ET URBANISME	2003	Etudes et Urbanisme	35 710,00
		300164	Valorisation des carrières	99 000,00
Total 219				134 710,00

n° opération	Libellé Opération	ANALYTIQUE1	LIBELLE_ANALYTIQUE1	Budget Total
220	BATIMENTS COMMUNAUX	1001041	bâtiment face monument morts	25 200,00
		100105	-mairie coulonge	6 000,00
		100106	-mairie st savinien	12 000,00
		1001081	lgt 5 rue du centre	25 000,00
		1002041	--logt 2 foyer adei pl victoi	3 244,71
		1002042	--logt 3 foyer adei pl victoi	10 500,00
		1002043	--logt 4 foyer adei pl victoi	9 369,43
		1002044	--logt 5 foyer adei pl victoi	10 500,00
		100206	-logt communal agonnay	8 000,00
		100207	-logt la poste	3 000,00
		10052	-extincteurs	5 000,00
		200208	4 rue bel air Au Bon Bec	3 083,30
		200210	-4 rue du centre	75 000,00
		200213	Pôle sociale	6 916,70
		200220	9 Av de la gare maison Mineau	105 000,00
		30001	Salle des Augustins	23 073,00
		30003	Cimetière d'Agonnay	12 000,00
		30006	Cinéma	100 000,00
		30009	Eglise de St Savinien	10 000,00
		30011041	Atelier chais (devant billard)	79 000,00
3001110	-temple patriote	90 000,00		
3001113	DTAS PMI 2B rue du souvenir	1 385,86		
30018	ex-SNCF	300 000,00		
300181	Ecole de musique (ex-SNCF)	190 000,00		

AR Prefecture			
		017-211703970-20230327-202303_09-AU	
		Recu le 23/05/2023	
	300182	Salle de musique (ex-SNCF)	470 000,00
	40011	-école maternelle	35 000,00
	40012	-école élémentaire	35 000,00
	4002	Cantine	10 000,00
	4005	RASED	1 000,00
	50010	terrain GOMBERT	50 000,00
	500101	Bureau GOMBERT	21 000,00
Total 220			1 735 273,00

2.3 Synthèse de la section d'investissement

Le contexte économique depuis plusieurs années, a conduit à un ajustement du calendrier de la montée en charge des investissements et à un décalage de l'augmentation des dépenses d'équipement. Cet ajustement conjoncturel répond d'une part à la tension particulière sur le marché des matières premières et d'autre part au contexte inflationniste inédit. Le contexte inflationniste pèse sur les finances, notamment sur les projets les plus importants comme la transformation des locaux de l'ancienne gare en pôle musical. Malgré l'ensemble de ces contraintes les dépenses d'équipement s'élèveront ainsi à 3 268 663 € en 2023.

Les crédits ouverts en section d'investissement traduisent une très forte mobilisation de la municipalité en vue de l'aménagement et la réhabilitation du patrimoine de la commune. Cet effort massif de remise à niveau du patrimoine communal vise à répondre à l'état des équipements dans une double logique de sobriété environnementale et de maîtrise des coûts, renforcée dans le contexte inflationniste inédit que nous connaissons.

Avec autofinancement confortable et une situation budgétaire saine, le recours à l'emprunt reste acceptable en 2023. Pour rappel : Le recours à l'emprunt reste une option permettant de continuer à investir tout en préservant la capacité financière ultérieure de la commune.

La bonne gestion financière de la commune lui permet d'afficher une situation saine, mais nous devons faire face à un contexte socio-économique qui se dégrade. L'élaboration du budget 2023 s'inscrit donc dans un environnement perturbé, amplifiés par les phénomènes d'inflation.

IV- PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS 2023

Budget

CNE DE ST SAVINIEN

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	5 924 284,80 €	3 108 998,00	3 108 998,00
I	5 283 050,10 €	3 573 884,33	3 573 884,33
Total	11 207 334,90 €	6 682 882,33	6 682 882,33

Budget

LOT LES VARENNES

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	1 167 693,40 €	600 874,49	600 874,49
I	1 073 594,96 €	560 116,49	560 116,49

Total	2 241 288,36 €	1 160 990,98	1 160 990,98
--------------	----------------	--------------	--------------

Budget

LOTISSEMENT GOMBERT

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	361 915,88 €	211 465,77	211 465,77
I	282 523,36 €	212 102,62	212 102,62
Total	644 439,24 €	423 568,39	423 568,39

BudgetLOTISSEMENT RUE DE
JAMETTE

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	514 070,00 €	306 705,35	306 705,35
I	502 000,00 €	305 705,35	305 705,35
Total	1 016 070,00 €	612 410,70	612 410,70

Budget

MAISON DE LA SANTE

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	7 970,04 €	19 257,73	19 257,73
I	455 789,29 €	240 384,34	240 384,34
Total	463 759,33 €	259 642,07	259 642,07

Budget

RESTAURATION SCOLAIRE

SECTION	2023		
	Budget n-1	Tot Budget R	Tot Budget D
F	228 011,93 €	127 160,00	127 160,00
Total	228 011,93 €	127 160,00	127 160,00